

Les députés libéraux de Terre-Neuve de ce côté-ci de la Chambre sont déterminés à lutter de toutes leurs forces contre la démagogie dont nous sommes témoins dans notre propre province. Dès que la population connaîtra les faits, elle verra qu'on a voulu la duper. La résolution constitutionnelle que nous sommes en train de débattre garantit explicitement le tracé actuel de la limite du Labrador et la survie de nos écoles confessionnelles. Les articles 43 et 47 de la résolution sont notre protection.

L'article 43 prévoit une règle spéciale aux termes de laquelle les modifications qui ne s'appliquent pas à toutes les provinces, comme par exemple les termes de l'union, ne seraient apportés qu'avec le consentement du Parlement et celui de la province concernée. M. Peckford a jugé à propos d'oublier de le mentionner dans son message à toute la province. En outre, l'article 47 est encore plus explicite. Il prévoit qu'aucune formule d'amendement établie dans la résolution ne s'appliquerait dans les cas où la constitution prévoit une autre procédure pour apporter des modifications.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. Comme je le fais souvent quand j'assume la présidence, j'avertis le député ou le ministre qui a la parole qu'il lui reste une minute ou deux pour conclure. La limite de 20 minutes empêche tous les députés de s'étendre trop longuement sur leur sujet. Parce que j'ai autorisé une interruption, j'accorderai 30 secondes de plus au ministre.

**M. Rompkey:** Merci, monsieur l'Orateur. Je tenais à exposer la situation qui existe dans notre province à propos de cette importante question à l'heure actuelle. De mon côté de la Chambre, nous demeurons fermes sur nos positions. Je tenais à signaler un point mis en lumière dans la modification récente. Il s'agit des transferts de ressources d'une province à l'autre et d'imposition directe et indirecte. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a fort bien traité de ce sujet hier.

**Des voix:** Règlement!

**M. Rompkey:** Je tiens à dire à mes amis d'en face que ce sera un actif pour notre population, et non un passif.

**M. Epp:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement à l'intention du leader suppléant du gouvernement à la Chambre. J'estime à l'instar des députés de mon parti, que vu les événements d'aujourd'hui, il ne serait pas opportun de prendre une heure pour les initiatives parlementaires. Nous préférons que cette heure serve à la discussion de la résolution à l'étude. J'ai conféré avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, et je crois qu'il est d'accord. Je prierai le gouvernement de bien vouloir accéder lui aussi à cette demande.

**M. Dick:** Que ce soit unanime!

**M. Collenette:** Monsieur l'Orateur, il aurait été à souhaiter que le député me donne préavis de cette proposition. Il n'y a plus que six minutes à courir avant l'appel des initiatives parlementaires. Je donnerai ma réponse à 5 heures moins une minute.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. En raison d'un léger dérangement technique, la présidence a du mal à entendre par moments. Je ne sais si le député de Provencher (M.

### *La constitution*

Epp) a présenté une motion ou s'il il y a eu accord implicite pour que sa proposition reste à l'étude.

**M. Epp:** J'ai demandé le consentement unanime.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La présidence peut conclure des observations du secrétaire parlementaire qu'il n'y a pas consentement unanime mais, néanmoins, je pense qu'il y a lieu de mettre la question aux voix.

**M. Dick:** Non, il a dit qu'il attendrait cinq minutes.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Alors il y a accord pour retarder l'étude de la question?

**M. Dick:** Oui.

**L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je répondrai en temps opportun à certaines des observations du ministre du Revenu national (M. Rompkey). Je tiens d'abord à signaler à propos du chef de mon parti qu'en relisant l'Histoire romaine récemment, j'ai trouvé le commentaire suivant du philosophe Sénèque:

Le feu est le test de l'or, mais l'adversité est le test de l'homme fort.

Le chef de notre parti a été mis à l'épreuve par l'adversité et je pense qu'il s'en est bien tiré.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** J'ai bien dit or, non pas brun. Comme je ne dispose que de vingt minutes, je ne pourrai pas dire tout ce que j'aurais voulu. Je ne pensais pas que le débat se terminerait par une motion de clôture. Après seulement vingt-cinq heures de débat, seulement 46 députés sur 279 ont pu prendre la parole; 22 libéraux sur 45 ont eu leur tour, et 123 n'ont rien dit encore; 49 progressistes conservateurs sur 102 ont eu la parole et 83 ne l'ont pas eue; et seulement 5 des 32 députés néo-démocrates ont eu la parole, ce qui veut dire que 25 n'ont pas encore parlé...

**M. Knowles:** Cela fait 27, ne pouvez-vous pas compter?

**M. Crosbie:** ... cela veut dire que 231 députés environ n'ont pas eu la chance de dire un mot dans le débat. Dieu a mis six jours pour créer le monde. Le premier ministre (M. Trudeau) n'a besoin que de vingt-quatre heures de débat pour refaire le Canada.

Le premier ministre a essayé de tromper les Canadiens. Il a dit, dans sa déclaration télévisée il y a plusieurs semaines, que le peuple canadien devait trouver le moyen de se sortir d'une paralysie constitutionnelle qui durait depuis 53 ans. Le mieux qu'on puisse dire à propos de cette déclaration, c'est qu'elle n'est pas exacte. Bien des changements constitutionnels ont été apportés depuis 53 ans. Il n'y a donc pas eu de paralysie constitutionnelle.

Par exemple, en 1940, l'assurance-chômage a été ajoutée à la compétence fédérale et, en 1951, le paragraphe 94a) relatif à la pension de vieillesse a été ajouté pour préciser les pouvoirs du gouvernement fédéral. Il n'y a donc pas eu d'impasse. Même si la constitution a fait l'objet de bien des discussions ces vingt ou trente dernières années, ce n'est pas à cause des provinces qui ont été tellement lésées par le gouvernement, c'est-à-dire Terre-Neuve, l'Alberta et quelques autres, mais plutôt parce que les Canadiens français du Québec trouvaient que leur province n'avait pas de pouvoirs suffisants pour les protéger dans leur propre province.